

*DOCUMENTS*

**PIERRE VIDAL-NAQUET**

# **L'AFFAIRE AUDIN**

(1957-1978)



**LES ÉDITIONS DE MINUIT**

# L'AFFAIRE AUDIN

## DU MÊME AUTEUR

- L'AFFAIRE AUDIN, Les Éditions de Minuit, 1958 et 1989.  
LA RAISON D'ÉTAT, Les Éditions de Minuit, 1962 ; La Découverte, 2002.  
LA TORTURE DANS LA RÉPUBLIQUE, Les Éditions de Minuit, 1972.  
LES CRIMES DE L'ARMÉE FRANÇAISE, Maspero, 1975 ; La Découverte, 2001 et 2006.  
FLAVIUS JOSÈPHE OU DU BON USAGE DE LA TRAHISON, introduction à LA GUERRE DES JUIFS, Les Éditions de Minuit, 1977.  
LE CHASSEUR NOIR, Maspero, 1981 ; La Découverte, 1991 et 2005.  
FLAVIUS ARRIEN ENTRE DEUX MONDES, postface à L'HISTOIRE D'ALEXANDRE, Les Éditions de Minuit, 1984.  
MYTHE ET TRAGÉDIE EN GRÈCE ANCIENNE, t. I et II (avec J.-P. Vernant), La Découverte, 1986 et 2005.  
LES ASSASSINS DE LA MÉMOIRE, La Découverte, 1987 et 2005.  
FACE À LA RAISON D'ÉTAT, La Découverte, 1989.  
LA DÉMOCRATIE GRECQUE VUE D'AILLEURS, Flammarion, 1990 et 1996.  
LES JUIFS, LA MÉMOIRE ET LE PRÉSENT, t. I et II, La Découverte, 1991 ; Le Seuil, 1995 ; t. III, La Découverte, 1995.  
LA GRÈCE ANCIENNE (avec J.-P. Vernant), t. II et III, Le Seuil, 1990-1992.  
LE TRAIT EMPOISONNÉ, La Découverte, 1993 et 2002.  
MÉMOIRES, t. I et II, Le Seuil/La Découverte, 1995-1998, 2007.  
LES GRECS, LES HISTORIENS, LA DÉMOCRATIE, La Découverte, 2000.  
LE MONDE D'HOMÈRE, Perrin, 2000 et 2002.  
LE MIROIR BRISÉ, Les Belles Lettres, 2002.  
LE CHOIX DE L'HISTOIRE, Arléa, 2004.  
FLAVIUS JOSÈPHE ET LA GUERRE DES JUIFS, conférence à la BnF, Bayard, 2005.  
L'HISTOIRE EST MON COMBAT, entretiens avec D. Bourel et H. Monsacré, Albin Michel, 2006 ; Hachette littératures, 2008.  
LES IMAGES DE L'HISTORIEN, dialogue avec F. Soulages, Klincksieck, 2007.  
L'ATLANTIDE, Les Belles Lettres, 2005 ; Le Seuil, 2007.



PIERRE VIDAL-NAQUET

L'AFFAIRE  
AUDIN

1957-1978



LES ÉDITIONS DE MINUIT

*Pour Laurent Schwartz*

© 1958/1989 by LES ÉDITIONS DE MINUIT  
[www.leseditionsdeminuit.fr](http://www.leseditionsdeminuit.fr)

## AU LECTEUR

Ce petit livre se compose de trois textes distincts. Le deuxième est une réimpression du livre que j'ai signé seul, en 1958, avec une préface de Laurent Schwartz, et qui, en toute justice, aurait dû aussi porter la signature de Jérôme Lindon, tant le rôle de celui-ci fut important dans son élaboration comme dans sa rédaction. *L'Affaire Audin* est réimprimée ici pratiquement telle quelle. Certains noms propres qui, dans le souci d'une bonne administration de la justice, avaient été remplacés par des initiales, ont été rétablis, l'action de la justice étant depuis longtemps « éteinte ». Certains anonymats ont été levés et deux erreurs de détail ont été supprimées. On a pris comme base un exemplaire conservé aux Éditions de Minuit depuis 1959 en vue d'une réimpression qui n'a pas été faite. À ce texte déjà corrigé on a simplement ajouté un très petit nombre de notes explicatives datées de 1989.

Avant ce texte, et sur la base tant de mes souvenirs personnels que des archives du ministère de la Justice, j'expose, sous le titre « Disparition », comment naquit et se développa l'affaire Audin entre l'arrestation (11 juin 1957) de ce militant du Parti communiste algérien, assistant à la faculté des scien

## L'AFFAIRE AUDIN

ces d'Alger, sa disparition (21 juin 1957) et la crise de mai 1958. Une troisième partie, « Chronique d'un déni de justice », expose enfin l'évolution de l'affaire et ses prolongements judiciaires, politiques et moraux. Ici encore la base documentaire m'a été fournie par les archives du ministère de la Justice et, pour une part, par le dossier de l'instruction. Tel qu'il est, en ce bicentenaire de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, j'espère que ce petit livre pourra, pour les uns raviver des souvenirs, pour les autres, alimenter des réflexions que l'actualité doit nourrir.

P. V.-N.



# DISPARITION



L'affaire Audin commence donc à Alger dans la nuit du mardi 11 juin au mercredi 12 juin 1957, date à laquelle des parachutistes du 1<sup>er</sup> RCP, conduits par le capitaine Devis et le lieutenant Érulín, viennent arrêter à son domicile, dans une HLM de la rue Flaubert, ce jeune assistant à la faculté des sciences d'Alger, Maurice Audin. Sa femme Josette, elle-même adjointe d'enseignement au lycée Gautier, demeure bloquée jusqu'au samedi 15 juin au soir avec ses trois enfants (trois ans, vingt mois et un mois) dans l'appartement familial<sup>1</sup>. Aussitôt libre, elle alerte les autorités civiles, académiques et militaires, pour tenter d'avoir des nouvelles et obtenir un permis de communiquer. Communiste, comme son mari, elle s'adresse à des avocats communistes, M<sup>e</sup> Pierre Braun et M<sup>e</sup> Jules Borker, qui ont alors la lourde tâche de défendre une grande partie des militants communistes ou nationalistes arrêtés. Deux autres membres du PCA partagent le sort d'Audin : le Dr Georges Hadjadj, dont l'arrestation a entraîné celle du jeune mathématicien, et

---

1. Source principale : lettre de Josette Audin aux membres de la Commission de la justice à l'Assemblée nationale, 3 juillet 1957, archives du ministère de la Justice ; je citerai désormais : A. Justice.

## L'AFFAIRE AUDIN

Henri Alleg, ancien directeur du quotidien *Alger républicain*, qui a été « interpellé » le 12 juin au domicile d'Audin transformé en souricière. Le 19, toutes les autorités de Paris ont été touchées : présidence de la République, ministre de la Défense nationale, ministre de la Justice, et aussi, sur place, le cabinet du ministre résident, Robert Lacoste, ainsi que les membres présents à Alger de la Commission de sauvegarde des droits et libertés individuels, installée solennellement dans ses fonctions le 10 mai 1957 par le président du Conseil, Guy Mollet. Le 21 juin en fin de matinée, le magistrat général Gardon, conseiller juridique du général Salan, commandant en chef à Alger, est alerté téléphoniquement par M. Guibert, conseiller technique au ministère de la Défense nationale. C'est, après une démarche infructueuse auprès du directeur des cabinets civil et militaire de Robert Lacoste, M. Maisonneuve, qu'il finit par apprendre de M. Pécoud, conseiller technique au même cabinet, que « M. Audin était effectivement arrêté, qu'il venait de faire l'objet ou allait faire l'objet d'une mesure d'internement administratif, qu'une enquête était en cours sur ses agissements subversifs, et qu'en tout état de cause il était en parfait état, très bien traité et tout à fait en sûreté<sup>2</sup> ».

---

2. Instruction de Rennes, déposition de Gratien Gardon, novembre 1961. Je citerai désormais : Rennes.

## DISPARITION

À cette date et à cette heure, nul doute que Maurice Audin ne soit encore vivant, toute réserve étant faite sur les très bons traitements dont il a été l'objet et dont on aura une idée un peu plus loin dans ce livre.

Il existe à cette date à Alger un appareil judiciaire, une magistrature « assise » et une magistrature « debout » contrôlées par le procureur général près la cour d'appel d'Alger, Jean Reliquet, une police civile contrôlée par le secrétaire général, chargé de la police générale à la préfecture d'Alger, Paul Teitgen, ancien déporté à Dachau, et il existe même, je l'ai dit, une institution extraordinaire, dans tous les sens du terme, la Commission de sauvegarde. Deux de ses membres, le général Henri Zeller et le Pr Charles Richet, on visité, le 19 juin, les locaux où les trois détenus communistes, tout trois « Européens », avaient été internés. Il est vrai que tous les trois avaient été au préalable éloignés<sup>3</sup>. La vraie question qui se pose est donc de savoir pourquoi ces mécanismes n'ont pas fonctionné.

En effet, si le 22 juin Josette Audin reçoit une lettre de M. Maisonneuve lui confirmant ce que lui a appris le journal du matin, l'« assignation à résidence » de son mari, et l'assurant qu'il lui serait prochainement accordé une autorisation de commu-

---

3. Ce fait, déjà mentionné dans *L'Affaire Audin*, sera reconnu par les officiers responsables à l'instruction de Rennes. Ils invoqueront les nécessités de l'enquête.

niquer avec lui, c'est seulement le 1<sup>er</sup> juillet qu'elle apprit de la bouche du lieutenant-colonel Trinquier, adjoint du colonel Godard, commandant le secteur Alger-Sahel, que son mari s'était évadé, le 21 juin au soir. Quant au procureur général Reliquet, il est informé encore plus tard, puisqu'il écrit à son ministre, le général E. Corniglion-Molinier, le 4 juillet : « Je viens d'être informé que "le sieur Audin s'est évadé le 21 juin 1957, vers 22 heures, au cours d'un transfert, en profitant d'un léger accident survenu à la jeep qui le transportait". Mon substitut d'Alger a demandé des précisions complémentaires à M. le Préfet d'Alger <sup>4</sup>. » Le même magistrat écrivait auparavant à son ministre, qui était alors François Mitterrand : « La presse constitue actuellement, je le dis à regret, la principale si ce n'est l'unique source d'information de mon substitut général et de mon parquet d'Alger <sup>5</sup> », et il confirmera à Rennes, au juge d'instruction qui instruisait l'affaire Audin : « De toutes ces activités, la justice restait rigoureusement exclue <sup>6</sup>. »

En effet, l'armée ne communique les informations qu'elle détient à la justice qu'avec parcimonie et dans un langage codé. Le 19 juin 1957, par exemple,

---

4. A. Justice.

5. Lettre citée dans le « rapport de synthèse » de la Commission de sauvegarde (*Le Monde*, 14 décembre 1957).

6. Rennes, 5 juillet 1960, texte reproduit dans P. Vidal-Naquet, *La Raison d'État*, Éditions de Minuit, Paris, 1962, p. 272.

## DISPARITION

le président de la Commission de la justice et de législation de l'Assemblée nationale, Guy Cupfer, s'adresse au garde des Sceaux pour avoir des nouvelles d'Henri Alleg et de Georges Hadjadj. Le ministre interroge à son parquet d'Alger, lequel se tourne vers le général Allard, commandant le corps d'armée d'Alger. Celui-ci s'indigne, *le 26 juillet*, qu'on ait pu parler de « séquestration » et écrit qu'une lettre de Gilberte Alleg qui lui avait été transmise semblait « surtout traduire les manifestations d'une conscience troublée et inquiète<sup>7</sup> ».

Ces anomalies s'inscrivent évidemment dans un contexte, celui de la guerre inaugurée en Algérie par les attentats du 1<sup>er</sup> novembre 1954, le terrorisme urbain et le contre-terrorisme, ainsi que la délégation de pouvoirs consentie à la 10<sup>e</sup> division parachutiste, commandée par le général Massu, par le préfet « igame » d'Alger, Serge Baret, le 7 janvier 1957. Le mois de juin 1957 est un des moments les plus violents de la bataille d'Alger : trois jours avant l'arrestation d'Audin, l'attentat commis par le FLN au Casino de la Corniche a fait huit morts<sup>8</sup>. La police

---

7. A. Justice, lettre au procureur de la République d'Alger, portant la mention « Secret confidentiel ». Le procureur général est, lui, si mal informé qu'il écrit à son ministre le 6 mai 1957 qu'Alleg a été arrêté, alors qu'il ne le sera que le 12 juin (A. Justice, réponse à une dépêche du 15 avril).

8. Ce n'est pas le lieu de donner ici une bibliographie de la bataille d'Alger et de la guerre d'Algérie. Je renvoie aux indications qu'on trouvera dans mes livres, *La Raison d'État*, Éditions de Minuit,

## L'AFFAIRE AUDIN

d'Alger, forte de quelques dizaines d'inspecteurs, n'est pas vraiment équipée pour lutter contre le terrorisme, pas plus celui des ultras (qui a fait plusieurs dizaines de morts rue de Thèbes, dans la nuit du 10 au 11 août 1956) que celui du FLN.

Le PCA, dont l'attitude a été hésitante au tout début de la rébellion, est dissous le 13 septembre 1955. Il a tenté de créer, en mars 1956, ses propres maquis, qui sont un échec. Le FLN ne tolère pas plus l'autonomie du PCA qu'il ne tolère celle du MNA. Le PCA doit en passer par ses conditions : l'adhésion individuelle des membres du PCA à l'ALN. Ainsi le veut le diktat imposé le 1<sup>er</sup> juillet 1956. Membre du PCA, en rapport avec Alleg et les secrétaires du parti, Paul Caballero et André Moine, qui sont activement recherchés – d'autant plus activement que les militaires sont persuadés, à tort, que les Européens membres du PC fournissent les techniciens qui fabriquent les bombes –, Audin est *a priori* un suspect.

Mais, si l'armée a le pouvoir à Alger, elle n'exerce ce pouvoir ni selon les lois de la République – que même les « pouvoirs spéciaux », votés en mars 1956

---

Paris, 1962 ; *La Torture dans la République*, Éditions de Minuit, Paris, 1972, 3<sup>e</sup> édition complétée, La Découverte-Maspero, 1983 ; *Face à la raison d'État*, La Découverte, Paris, 1989. Lorsque les actes du colloque organisé, en décembre 1988 au CNRS sur *La Guerre d'Algérie et les Français*, par l'Institut d'histoire du temps présent, auront été publiés, ils constitueront la source essentielle pour l'étude des aspects français de la guerre.



## DISPARITION

avec le concours des députés communistes, n'ont pas abolies –, ni selon les lois de la guerre, qui impliquent que les prisonniers soient respectés dans leur personne physique. Dans cette guerre du renseignement, le renseignement s'obtient avant tout par la torture, qui est systématique. Un ordre a été lancé, clandestinement, de Paris. Trois ministres, Robert Lacoste, Max Lejeune, Maurice Bourgès-Maunoury, ont donné leur aval à ce qu'on a appelé, à Alger, l'« opération Champagne<sup>9</sup> ». Maurice Audin, on ne le sut que plus tard, fut immédiatement torturé.

Dans ce système, les disparitions sont inévitables : « accidents » provoqués par les méthodes elles-mêmes (eau et électricité), cas de détenus devenus « imprésentables » à la justice civile, élimination pure et simple de personnes jugées trop dangereuses : ainsi le dirigeant FLN Larbi Ben M'Hidi, capturé le 25 février, exécuté le 5 mars sur l'ordre de Max Lejeune. Les techniques utilisées pour couvrir ces disparitions sont variées : la « tentative de fuite » masquant une exécution caractérise plutôt le bled. Le « suicide » a été employé dans le cas de Ben M'Hidi et dans celui – dont le retentissement fut, en France, énorme – de M<sup>e</sup> Ali Bou-

---

9. Le document essentiel est la déposition du capitaine Estoup au procès du lieutenant OAS Godot (1<sup>er</sup> août 1962). Texte intégral dans mon petit recueil *Les Crimes de l'armée française*, Maspero, Paris, 1975 ; voir aussi *La Raison d'État*, p. 273-275 (sur la responsabilité des trois ministres).

mendjel (23 mars 1957). Le plus souvent les disparus, musulmans non protégés par un réseau d'amitiés européennes, sont purement et simplement passés par profits et pertes.

Un homme en tenait la comptabilité : Paul Teitgen. Il avait interdit qu'on torture, même dans les cas extrêmes, et ne fut pas toujours obéi<sup>10</sup>. Il disposait d'une arme et d'une seule, l'assignation à résidence, que le magistrat général Gardon appelle plus franchement l'« internement administratif », dans les locaux occupés par les parachutistes. Cette assignation est au besoin antidatée, de façon à rendre les militaires responsables dès le moment où ils détiennent un individu. Dans le cas de Maurice Audin, l'assignation à résidence fut signée le 21 juin par Paul Teitgen, qui l'antidata au 12 juin, mais en lui donnant un numéro d'ordre qui correspondait à sa date réelle. C'est ce qu'il révèle dès le 2 juillet à Louis Martin-Chauffier qui enquêtait en Algérie pour le compte de la Commission internationale contre le régime concentrationnaire<sup>11</sup>. La situation de Maurice Audin est désormais régularisée, autant qu'elle peut l'être.

---

10. Fernand Iveton, arrêté le 14 novembre 1956 dans une affaire de bombe, fut immédiatement torturé, en dépit de l'ordre formel de Paul Teitgen ; voir J.-L. Einaudi, *Pour l'exemple. L'affaire Fernand Iveton*, L'Harmattan, Paris, 1986.

11. Voir *infra*, p. 71. P. Teitgen a confirmé ce point à l'instruction de Rennes, le 14 septembre 1959.

## DISPARITION

Or, le même soir, Maurice Audin « s'évade ». Paul Teitgen en était avisé dès le lendemain, oralement, et une démarche étrange était faite auprès de lui, dont l'auteur, un colonel, n'a jamais pu être identifié<sup>12</sup>, visant à obtenir la levée de l'assignation à résidence d'Audin. L'armée ne l'aurait ainsi jamais détenu officiellement. Démarche inquiétante et contradictoire, car en cas d'évasion l'assignation à résidence reste valable. Elle est valable aussi quand l'intéressé n'a pu être appréhendé ; ainsi d'Henri Alleg qui, assigné à résidence au camp de Lodi le 17 novembre 1956<sup>13</sup>, est arrêté par le lieutenant Charbonnier le 12 juin 1957. Dès lors, Paul Teitgen comprend qu'il s'est passé quelque chose<sup>14</sup>.

Il est temps maintenant de faire état d'une autre technique utilisée pour camoufler une disparition, celle de l'évasion truquée, sans présentation de cadavre, comme dans le cas d'une « tentative de fuite ». C'est une technique rare, mais non nouvelle. Elle a été employée pour la première fois à ma connaissance dans le cas d'un étudiant algérien, Belkacem Zeddour, *en novembre 1954*, et fut le fait non de l'armée mais de la police.

---

12. P. Teitgen a longtemps cru qu'il s'agissait du colonel Jean Roux, commandant le sous-secteur de la Bouzaréa. Il s'est rétracté sur ce point après confrontation (Rennes, 16 mai 1960).

13. Lettre de J. Reliquet au ministre (6 mai 1957), A. Justice.

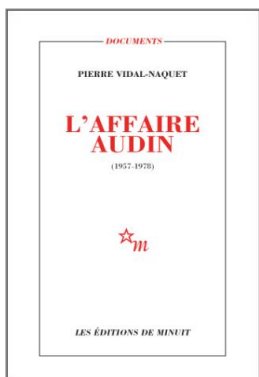
14. Il précisera à Rennes (14 septembre 1959) que, s'étant rendu le 22 juin sur les lieux de l'« évasion », en compagnie d'un commissaire de police, il ne releva ni douilles ni impacts de balles.

## TABLE DES MATIÈRES

Au lecteur .....	7
DISPARITION .....	9
L'AFFAIRE AUDIN .....	49
Préface de Laurent Schwartz .....	53
I. La disparition de Maurice Audin .....	59
II. Les enquêtes .....	77
<i>Maurice Audin au centre de triage d'El-Biar</i> .....	81
<i>L'évasion</i> .....	86
<i>Bulletins et rapport</i> .....	101
III. Une hypothèse .....	103
CHRONIQUE D'UN DÉNI DE JUSTICE .....	119
Remerciements .....	189

CET OUVRAGE A ÉTÉ ACHEVÉ D'IMPRIMER LE  
TREIZE JANVIER DEUX MILLE DOUZE DANS LES  
ATELIERS DE NORMANDIE ROTO IMPRESSION S.A.S.  
À LONRAI (61250) (FRANCE)  
N° D'ÉDITEUR : 5169  
N° D'IMPRIMEUR : 114412

Dépôt légal : février 2012



Cette édition électronique du livre  
*L'Affaire Audin* de Pierre Vidal-Naquet  
a été réalisée le 27 décembre 2011  
par les Éditions de Minuit  
à partir de l'édition papier du même ouvrage  
(ISBN : 9782707313171).

© 2011 by LES ÉDITIONS DE MINUIT  
pour la présente édition électronique.

[www.leseditionsdeminuit.fr](http://www.leseditionsdeminuit.fr)

ISBN : 9782707324450